



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Partage et
vie des
Territoires



Partage et vie
des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

GUIDE DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

A l'attention des collectivités
de Saône-et-Loire

2025



La FDC 71 et de ses actions habitats

La Fédération Départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) représente officiellement la chasse dans le département. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents, chasseurs et responsables de territoires de chasse.

Association de loi 1901, elle a vu le jour en 1924 par la volonté des chasseurs afin d'organiser la chasse et de lutter contre le braconnage. Le code de l'environnement précise les missions actuelles des Fédérations des chasseurs. La FDC 71 a son siège à Viré ; elle est gérée par un conseil d'administration de 15 membres élus par l'ensemble des chasseurs du département.

La FDC 71 exerce sa mission principale qui est de « participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats » et est agréée au titre de la protection de l'environnement et assure différentes missions de service public.

17 personnels répartis en pôles de compétence réalisent les travaux de l'association.

Le pôle Habitat et Environnement traite les questions d'environnement, d'aménagement du territoire et celles relatives aux habitats agricoles, forestiers ou humides. Il est constitué de 5 personnels, techniciens ou ingénieurs, spécialistes en biologie de la macrofaune, de ses habitats et des acteurs du monde rural.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire, élaboré par la FDC 71, précise les dispositions en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

Le pôle mène notamment des travaux en agroforesterie, techniques et pratiques agricoles, aménagement des espaces semi-naturels. Concrètement, il réalise des études, des diagnostics, conçoit des aménagements, préconise des modes d'entretien et d'exploitation pour leur conservation ou leur restauration. Il accompagne des porteurs de projet si nécessaire en maîtrise d'œuvre. Il travaille très régulièrement en partenariat avec différents acteurs du monde rural.

L'élaboration de ce guide en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenue financièrement par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat.



Actions agro-environnementales en faveur de la biodiversité ordinaire

Eléments de cadrage

Un Guide des actions agro-environnementales (AAE) en faveur de la biodiversité ordinaire à l'attention des exploitants agricoles pour quoi faire ?

En soi, l'idée qu'une Fédération des chasseurs propose des mesures intégrant la prise en compte de l'environnement et particulièrement de la biodiversité dans des pratiques agricoles n'est pas nouvelle. Elle permet de sensibiliser les exploitants agricoles, premiers acteurs concernés, à leur environnement, aux habitats et à la biodiversité. Toutefois, regrouper l'ensemble des actions pouvant être accompagnées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71), au sein d'un même document diffusé aux intéressés répond à une demande de plus en plus évidente. Cela contribue à la stratégie de développement des actions retenues par la FDC 71 dans son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ([SDGC 2025/2031](#)).

Le guide de la FDC 71 répond aux besoins et demandes suivants :

- Proposer des actions concrètes en faveur de la biodiversité aux collectivités. Il existe déjà de nombreuses mesures mobilisables par le monde agricole en faveur de la biodiversité mais assez peu par les collectivités, particulièrement en milieu rural, en dehors d'initiatives individuelles.
- Développer des actions complémentaires au sein du milieu rural. Depuis de nombreuses années, la FDC 71 développe avec le monde agricole des réponses pragmatiques à des questions posées par les agriculteurs sur les possibilités de prendre en compte la biodiversité dans leurs pratiques quotidiennes. Ainsi, un guide des actions agro-environnementales à destination des exploitations agricoles, des organisations professionnelles et forestières existe par ailleurs. Les collectivités sont susceptibles de mener les mêmes démarches ([accéder au guide «agricole et forestier»](#)).
- Fédérer autour de questions relatives à la conservation de notre environnement. Ainsi, l'espace, les responsabilités, les interventions sont largement partagées par de nombreux acteurs du monde rural (agriculteurs, forestiers, propriétaires...). Il apparaît que la commune, la communauté de communes, le syndicat de rivière... sont susceptibles de rassembler, dans l'action, ces publics différents avec des projets partagés. C'est particulièrement le cas pour de nombreux éléments boisés du paysage tels que les haies, les bosquets ou les lisières forestières. C'est aussi le cas pour l'entretien des boisements rivulaires de cours d'eau ou des bords de chemin.
- Contribuer à répondre aux orientations arrêtées par la FDC 71 en matière d'habitats de la faune sauvage. L'idée de développer un guide permet donc de rassembler les actions proposées par la FDC 71, de les décrire et de les porter à connaissance. Certaines actions sont en phase de lancement et cela est précisé dans la fiche les concernant. Enfin, ce guide a vocation à évoluer régulièrement.



Guide des actions environnementales

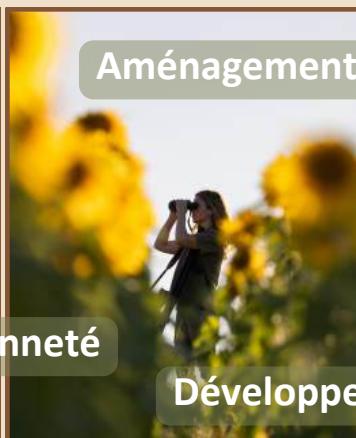
OBJECTIFS OPERATIONNELS

Si l'objectif de ce catalogue est bien de rassembler et de porter à connaissance différentes actions initiées par la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire (FDC 71) en faveur des territoires ruraux et de la biodiversité ordinaire, les objectifs des actions elles-mêmes sont multiples. En premier lieu, il s'agit de mener concrètement des travaux sur le terrain en répondant à l'attente des citoyens et des élus des collectivités dans l'aménagement des espaces naturels en milieu rural. Deuxièmement, les actions menées sont directement ou indirectement favorables à de nombreuses espèces de gibier. Elles répondent aux efforts de maintien, de développement et plus largement de gestion de ces espèces engagés par la FDC 71 et les associations de chasseurs locales. Enfin, la prise en compte actuelle de l'environnement est chaque jour de plus en plus d'actualité et de toute évidence indispensable. Le monde de la chasse entend y contribuer concrètement et ces actions en sont une traduction manifeste.

Description et utilisation :

La présentation de chaque action constitue une fiche individuelle pouvant être fournie aux personnes intéressées. Elle est composée d'un descriptif simple, des objectifs recherchés et des conditions de mise en œuvre. Des documents annexes sont éventuellement référencés et fournis en fin de guide. Un contact permet d'aller plus loin dans l'information, puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet.

1. Aménagement des chemins ruraux
2. Bandes et îlots fleuris
3. Bord de chemin / bord de champ
4. Plantation de haies, bosquets et arbres isolés
5. Plantation et restauration d'une ripisylve
6. Micro-parcelles en taillis à courte rotation
7. Plan de gestion bocager
8. Plan de gestion durable des ripisylves
9. Accompagnement construction chaufferie bois et production bois déchiqueté (*filière énergie et paillage végétal*)
10. Création ou restauration d'une mare



Aménagement des chemins ruraux

En phase de lancement - Venez participer !



Biodiversité



Citoyenneté



Aménagement du territoire



Développement durable



Environnement

Chasse

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire



DESCRIPTION

La perte de biodiversité est manifeste ces dernières décennies dans l'espace rural. La dégradation voire la disparition d'habitats favorables en sont la 1ère raison. Les chemins ruraux se réduisent, se simplifient et perdent leurs différentes fonctions. Il s'agit donc de faire revivre les chemins ruraux, support de biodiversité, de services divers et variés mais également de fonctions sociales. Les chemins ruraux sont un bien commun à valoriser.

OBJECTIFS

Environnement/paysage : préserver, restaurer ou construire des chemins intégrés dans un réseau contribuant à une identité territoriale et esthétique.

Biodiversité : favoriser une expression de la biodiversité en développant une flore adaptée aux objectifs recherchés et aux activités adjacentes. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) et de corridors à la faune.

Social et économique : favoriser les déplacements et les sports de pleine nature. Participer aux projets cadre de vie et tourisme de la collectivité.

Pédagogique : constituer un support d'apprentissage et d'éducation à la nature et au civisme.

CONDITIONS

Définir une enveloppe territoriale cohérente et fixer des objectifs pour un projet global. Fédérer les publics concernés (habitants, agriculteurs, randonneurs, chasseurs...). Rassembler la connaissance (inventaire précis des chemins, contexte pédoclimatique, écologique, agricole, forestier). Constituer un programme d'actions partagé. La constitution d'un groupe de travail dédié ou d'une association peut être un plus. Une bonne gestion des chemins ruraux peut contribuer à l'intégration des pratiques agricoles de non traitements en bordure de champs.

En phase de lancement - Venez participer !

Biodiversité

MISE EN ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT DES CHEMINS RURAUX

L'aménagement des chemins ruraux nécessite de penser un projet global appliquée à une enveloppe territoriale définie. Ce peut être tout ou partie du territoire communal, par exemple. L'aménagement proposé ici peut intégrer divers objectifs et faire lui-même partie d'un projet plus global d'aménagement d'un territoire communal. Il repose sur la volonté de redonner ou d'améliorer les fonctions relatives à l'environnement et à la biodiversité portées en particulier par les chemins ruraux. Ses fonctions ou les conditions mises en œuvre pour les obtenir seront elles-mêmes un support d'activités sociales (balades, randonnées, sport...) et pédagogiques (connaissance de la nature, des acteurs ruraux, du respect de l'environnement...).

La Fédération Départementale des Chasseurs apporte son expertise et ses conseils sur les points suivants :

- Inventaire, diagnostic et cartographie de l'existant en collaboration avec la collectivité.
- Définition du contexte naturel et des activités présentes sur le territoire concerné.
- Proposition d'aménagements en fonctions des objectifs retenus.
- Relation avec les autres acteurs.
- Intégration des règlements existants (urbanisme, protection de l'environnement, droit de propriété...).
- Animation du projet aux cotés de la collectivité.

Elle peut en outre encadrer différents chantiers de restauration ou de plantations de haies, de bosquets, de ripisylves, de création de mares, d'implantation de bandes fleuries... ou de mise en œuvre de supports pédagogiques.

Pour cela, la FDC 71 s'appuie notamment sur l'action développée à l'échelon national par la Fédération nationale des chasseurs : « Les chemins ruraux – Cœur de Biodiversité ». Cette action propose des modèles stratégiques et d'actions pour la valorisation des chemins ruraux de France. Il s'agit, après un constat et un diagnostic préalables et partagés, de revitaliser ce bien commun que sont les chemins ruraux. Cette action est une invitation à la population locale pour Agir concrètement pour la Nature.

FINANCEMENT

Une recherche d'aide financière peut être réalisée par la collectivité et/ou la FDC 71. Suivant les actions mises en œuvre, les financements obtenus peuvent représenter de 50 à 80 % de leur coût.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyton@chasseurdefrance.com

Bandes et îlots fleuris



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales le plus souvent en mélange et essentiellement constitué de dicotylédones. Principalement en bandes de quelques mètres de largeur ou en petits îlots sur des délaissés communaux et des espaces avec maîtrise foncière.

OBJECTIFS

Environnement/paysage : maintenir des espaces ouverts et volontairement cultivés pour gérer les plantes indésirables (0 phyto). Eventuellement associés à la mise en œuvre des zones de non traitement agricole.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec peu de contraintes (pas de produit phytosanitaire, peu d'interventions). Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Pédagogique : constituer un support d'apprentissage et d'éducation à la nature et au civisme.

CONDITIONS

Deux mélanges de semences adaptées sont proposés par la Fédération départementale des chasseurs (Annexes 1 et 2). La destruction du couvert préalable et des implantations annuelles se feront en respectant la biologie des espèces (non intervention entre le 1er mars et le 30 septembre).

MISE EN ŒUVRE D'UNE BANDE OU D'UN ILOT FLEURI

L'implantation de bandes fleuries a pour objectifs principaux de concourir au développement des populations d'insectes pollinisateurs et de créer un espace esthétique. Ces deux objectifs peuvent constituer le support d'actions pédagogiques sur le respect de l'environnement et la mise en œuvre d'actions favorisant certaines espèces de faune. En tant qu'espace non perturbé, sans intervention particulière entre le semis et la fauche ou la destruction, ce couvert végétal constitue également un refuge pour la macrofaune et accessoirement une ressource alimentaire indirecte en tant que support d'insectes. Le fait d'installer un couvert contribue aussi de façon préventive à la lutte contre le développement de plantes adventices (0 phyto). Enfin, une fonction esthétique peut être recherchée, suivant la composition de certains couverts. Dans ce cas, on privilégiera les emplacements visibles tout en évitant les bords immédiats des routes très fréquentées afin de limiter l'impact des collisions de la faune y compris des insectes avec les véhicules automobiles.

Si cette bande fleurie est préférentiellement localisée à proximité immédiate d'un élément fixe du paysage (haie, bois, bosquet, talus...) cela amplifie son utilisation par la faune et donc son efficacité.

Les mélanges préconisés sont adaptés à diverses situations pédologiques et peuvent remplir diverses fonctions. Toutefois des choix sont forcément nécessaires pour atteindre tel ou tel objectif. Il convient donc de prendre en compte les notices (Annexes 1 et 2) les accompagnant et ne pas hésiter à échanger avec votre contact FDC 71.

Il est important que la destruction du couvert préexistant ou afin de réaliser une nouvelle implantation, soit réalisée en respectant la biologie des espèces (pas d'intervention entre le 1er mars et le 30 septembre), puisque cet espace est largement investi par la faune sauvage.

FINANCEMENT

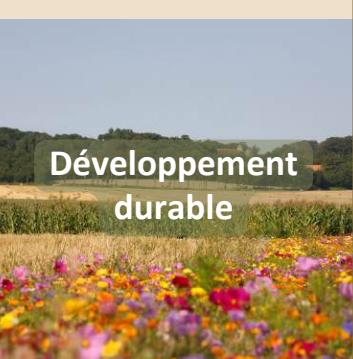
L'achat des semences et leur implantation peuvent faire l'objet d'une recherche d'aide financière par la collectivité et/ou la FDC 71.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrton@chasseurdefrance.com

Gaëtan BERGERON - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com



Bord de chemin Bord de champ



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales le plus souvent en mélange et essentiellement constitué de dicotylédones en bandes le long des chemins.

OBJECTIFS

Environnement/paysage : maintenir des espaces ouverts, esthétiques et volontairement cultivés pour gérer les plantes indésirables (0 phyto). Eventuellement associés à la gestion active des bords de champs par semis et à la mise en oeuvre des zones de non traitement agricole.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec peu de contraintes (pas de produit phytosanitaire, peu d'interventions). Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

CONDITIONS

Une concertation avec l'exploitant agricole riverain sera recherchée en cas d'implantation en bord de champ cultivé. Deux mélanges de semences adaptées sont proposés par la Fédération départementale des chasseurs (Annexes 2 et 3). La destruction du couvert préalable à l'implantation se fera en respectant la biologie des espèces (non intervention entre le 1er mars et le 30 septembre).

MISE EN ŒUVRE DE BORD DE CHEMIN



Biodiversité



Aménagement du territoire



Développement durable



Environnement

Chasse



L'implantation volontaire des bords de chemin a pour premier objectif le contrôle de la végétation présente. Ainsi cela permet de conduire une gestion des adventices préventive et dynamique. Toutefois, c'est également l'occasion de favoriser l'expression de la biodiversité et d'inviter les citoyens à la découverte. Cette implantation doit faire l'objet d'un diagnostic simplifié de la bordure considérée. Ce diagnostic préalable à l'implantation permet de déterminer l'itinéraire technique à mettre en œuvre pour réussir une implantation durable répondant aux objectifs choisis.

Pour réaliser ce diagnostic, mettre en œuvre les bonnes pratiques et faire le choix adapté des semences à planter, il est fortement conseillé de lire le guide : bordures extérieures de champs – semer pour valoriser les espaces non fonctionnels.

Cette action peut être mise en œuvre de manière complémentaire à celle similaire proposée aux exploitants agricoles par la FDC 71 pour gérer leurs bords de champs. Par exemple, une partie de l'emprise foncière d'un chemin rural bordant une parcelle cultivée pourra être implanté en même temps que la bordure de champ de l'exploitant agricole riverain.

Les semences proposées par la FDC 71 en partenariat avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud permettent à la bordure de chemin de remplir plusieurs fonctions (Annexes 2 et 3). Le choix du mélange de semences se fera avec l'aide de son contact FDC 71.

Il est important que la destruction du couvert préexistant ou afin de réaliser une nouvelle implantation, soit réalisée en respectant la biologie des espèces (pas d'intervention entre le 1er mars et le 30 septembre), puisque cet espace est largement investi par la faune sauvage.

FINANCEMENT

L'achat des semences et leur implantation peuvent faire l'objet d'une recherche d'aide financière par la collectivité et/ou la FDC 71.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyron@chasseurdefrance.com

Plantation de haies, bosquets et arbres isolés



DESCRIPTION

Implantation d'essences adaptées afin de constituer une haie champêtre, un bosquet, un alignement d'arbres ou des arbres isolés.

OBJECTIFS

Environnement /paysage : contribuer à la régulation microclimatique. Contribuer à limiter le transfert des intrants. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone. Contribuer à la structuration du paysage.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec un couvert (habitat et refuge) et des ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Favoriser les pollinisateurs.

Economique : produire du bois bocager à valoriser (énergie, bois d'oeuvre).

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, relation avec les autres acteurs ...). La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation. Un suivi en maîtrise d'oeuvre peut être mis en place les 3 années succédant le chantier afin d'assurer la viabilité de l'implantation.



MISE EN ŒUVRE DE PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLES

La plantation d'éléments fixes arborés tels que les haies, les bosquets, les ripisylves requiert une réflexion et une préparation préalable tenant compte de la pérennité de ce type de plantation et de son coût. Les intérêts sont extrêmement nombreux et les fonctions remplies par ces plantations très diverses. Un ou quelques objectifs principaux doivent être fixés à la plantation (lutte contre le changement climatique, production de biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau, paysager...). C'est cet objectif qui détermine à la fois la structure de la haie, son emplacement et sa composition. Il conditionne également l'entretien qui sera mené ultérieurement et les récoltes éventuelles de bois. Le contexte dans lequel la plantation est réalisée est également important à prendre en compte (pédologie, paysage, proximité d'autres éléments fixes, distance du fond voisin...).

L'implantation d'une haie peut aussi représenter un investissement financier important ainsi qu'un temps de travail qu'il faut bien évaluer.

L'ensemble de ces conditions font l'objet d'un accompagnement par la FDC 71 qui a une expérience de plus de 40 ans en la matière.

Des conseils sur les plans technique et juridique ainsi qu'une aide éventuelle à la plantation peuvent être assurés par la FDC 71. La réussite de la plantation d'éléments arborés nécessite un suivi et éventuellement des interventions essentiellement les 3 années succédant la plantation. Un suivi en maîtrise d'œuvre peut être réalisé par la FDC 71 afin d'assurer la viabilité de l'implantation pendant cette période.

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne la collectivité en co-construisant son projet sous forme de prestation.

A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de la collectivité. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation.

La FDC 71 peut également organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.



CONTACT :

Franck JACOB - 06 86 87 72 39 - fjacob@chasseurdefrance.com

Plantation et restauration d'une ripisylve*



DESCRIPTION

Implantation d'essences afin de constituer un boisement adapté aux bordures de cours d'eau.

OBJECTIFS

Agronomiques : limiter l'érosion des berges. Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires. Améliorer les conditions de vie des troupeaux. Contribuer à limiter le transfert des intrants.

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Constituer un corridor écologique. Contribuer à la biologie aquatique et particulièrement au développement des peuplements piscicoles.

Environnement : améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, relation avec le syndicat de rivière, site Natura 2000, ...) La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation. En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.

*Ripisylve : formation boisée rivulaire d'un cours d'eau

MISE EN ŒUVRE D'UNE PLANTATION

« Tout riverain d'un cours d'eau non navigable ou privé est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il a obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique (...), notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements (...), par élagage ou recépage de la végétation des rives. (Article L215-1, Code de l'Environnement). Cette obligation d'entretien peut dans certains cas, soit être assurée par une Association Syndicale Agréée, soit transférée à une Collectivité. ». A l'image d'une plantation de haie, celle d'une ripisylve doit être préalablement étudiée. Il s'agit de recréer un boisement rivulaire remplissant essentiellement les fonctions suivantes :

- Limitation de l'érosion des berges et par voie de conséquence de l'élargissement du cours d'eau et du colmatage du fond.
- Limitation des crues et des inondations.
- Amélioration de la qualité de l'eau.
- Production de biodiversité et préservation de la continuité écologique.
- Contribution à la constitution du paysage.

La FDC 71 accompagne les collectivités essentiellement dans le cas de plantations sur berge et en pente douce. Certaines conditions nécessitent la mise en œuvre de techniques relevant du génie écologique, particulièrement dans les cas de fortes érosions des berges et d'enfoncement du lit ou en présence de berges abruptes. Dans ces cas, la FDC 71 conseille le recours à un acteur spécialisé pour évaluer et réaliser les travaux spécifiques nécessaires. Le projet peut être intégré à un ensemble de plantations ou de restauration concernant la trame bocagère. Il s'agit alors de travailler la complémentarité des trames vertes et bleues. Le conseil de la FDC 71 concerne le diagnostic préalable, le choix entre la plantation et le « laisser pousser », la typologie de la plantation, les essences à utiliser et les techniques de plantations. La FDC 71 peut évaluer les coûts d'un projet de plantation et accompagner la collectivité dans la recherche de financements. La FDC 71 peut également organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne la collectivité en co-construisant son projet sous forme de prestation. A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de la collectivité. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyton@chasseurdefrance.com

Gaëtan BERGERON - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com



Biodiversité



Aménagement du territoire



Développement durable



Environnement

Chasse



Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Micro parcelles en taillis à courte rotation

En phase de test - Venez participer !



Biodiversité



Citoyenneté



Aménagement du territoire



Développement durable



Environnement



Chasse



DESCRIPTION

Implantation d'essences à croissance rapide en vue de produire du bois valorisable (énergie, litière, paillage végétal...). Récolte tous les 12 ans en moyenne.

OBJECTIFS

Economique : occuper et rentabiliser des délaissés y compris de petites surfaces souvent inadaptées à d'autres valorisations. Alimenter une chaufferie bois.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité en créant des zones de quiétude. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Diversifier les éléments fixes du paysage.

Environnement /paysage : contribuer à la qualité des eaux, rompre la monotonie du paysage, le diversifier. Contribuer à produire une ressource locale, stocker du carbone.

CONDITIONS

Surface en maîtrise foncière. Une fiche technique précise les conditions de l'implantation qui fait l'objet d'un conseil conjoint de la FDC 71 et du Centre régional de la propriété forestière (Annexe 4).

En phase de test - Venez participer !

MISE EN ŒUVRE DE MICRO PARCELLES EN TCR

Biodiversité

L'implantation de taillis en courte rotation (TCR) vise ici essentiellement des espaces délaissés de par leur situation, leur conformation, ou volontairement implantés en vue de produire du bois énergie.

Un TCR consiste en l'implantation d'une formation boisée, le plus généralement productive de bois biomasse. Hors parcellaire agricole, l'objectif recherché est une production de bois à long terme concernant plusieurs rotations.

La durée d'implantation d'une telle formation boisée est en moyenne de 10 à 12 ans. C'est la durée optimale, pour certaines essences à croissance rapide pour produire une quantité de bois récoltable et rentable. Les arbres produisant l'essentiel de leur fertilité, plusieurs récoltes peuvent être réalisées avec le même espace de temps. Toutefois, il convient de souligner que si des terres peu productives sont consacrées à l'implantation de TCR, la croissance moyenne des essences peut en être affectée par rapport aux modèles développés.

Par ailleurs, il existe également des taillis très courte rotation (TTCR) destinés à une production de biomasse sur une période réduite de 3 à 4 années ; les TTCR ne sont pas concernés par cette fiche.

Les techniques d'implantation et les essences utilisées sont développées dans l'annexe 4. Ces recommandations ont fait l'objet d'un travail conjoint avec le Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté.

FINANCEMENT

L'achat des plants et leur implantation peuvent faire l'objet d'une recherche d'aide financière par la collectivité et/ou la FDC 71.



Source photos : Romain LACHEZE -
CRPF (©CRPF)

CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com

Citoyenneté

Aménagement du territoire

Développement durable

Environnement

Chasse

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Plan de gestion bocager



DESCRIPTION

Inventaire des éléments bocagers (haies, bosquets, lisière, arbres isolés...) pour toute ou partie du territoire de la collectivité. Analyse en fonction des objectifs donnés et programmation de la gestion du linéaire. Fourniture d'un rapport, de tableaux de gestion et d'un atlas cartographique.

OBJECTIFS

Environnement/paysage : préserver et améliorer les services rendus par les éléments fixes du paysage (lutte contre le changement climatique, la pollution de l'eau et l'érosion des sols...).

Biodiversité : organiser la création ou la restauration d'un habitats aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Les différents éléments fixes du paysage concernés fournissent les conditions nécessaires à de très nombreuses espèces pour accomplir leur cycle biologique.

Economique : contribuer à développer l'offre touristique et organiser le cadre de vie fixés par la collectivité. Planifier la production de bois d'œuvre, énergie, paillage végétal (0 phyto)...

CONDITIONS

La FDC 71 réalise le plan de gestion sous forme de prestation. Elle accompagne la collectivité afin de fixer des objectifs pertinents à la mise en production de services de son bocage. Elle l'aide dans la recherche de subventions. Elle procède au cubage sur pied de haies conjointement désignées... Un retour gracieux sous forme d'échanges, une ou deux années après la fourniture du plan de gestion, est proposé afin d'optimiser son utilisation. La FDC 71 peut également apporter une aide à l'information et à la mise en oeuvre d'actions découlant du plan de gestion (organisation des chantiers d'exploitation et vente du bois, plantations...).

REALISATION D'UN PLAN DE GESTION BOCAGER

Biodiversité

Citoyenneté

Aménagement du territoire

Développement durable

Environnement

Chasse

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Le Plan de gestion bocager (PGB) est un outil d'inventaire, d'analyse et de programmation au service de la collectivité, de l'exploitant agricole ou du propriétaire. Dans le cas d'une collectivité, il permet d'inventorier essentiellement le linéaire de haies présent sur tout ou partie de son territoire ainsi que l'ensemble des autres linéaires et surfaciques boisés (alignement d'arbres, boisement rivulaire des cours d'eau ou ripisylve, lisière forestière et bosquet). Il dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif resitué dans son contexte et analysé au regard de différentes thématiques (agronomique, économique, sociale et environnementale). Cette analyse permet de mesurer la ressource en bois, de prendre éventuellement des mesures d'information ou de conservation de tout ou partie des éléments recensés, en conformité avec les documents d'urbanisme. En tout état de cause, le PGB doit être réalisé à partir et conformément aux objectifs fixés préalablement par la collectivité à propos de la connaissance souhaitée de son bocage. Par ailleurs, le bois en propriété sous forme de haie, bosquet voire de forêt peut être intégré à l'analyse, afin de mesurer une production de bois énergie pour l'alimentation d'une chaufferie bois collective.

Le PGB consiste finalement en un document pouvant être mis à la disposition du public pour mieux connaître le bocage et ses fonctions au sein du territoire. Il est accompagné d'une cartographie, là également pouvant être mise à disposition, situant ainsi aisément les éléments du bocage. Enfin, ce document peut être référent lors de projets ou travaux nécessitant la connaissance du contexte naturel et des éléments à protéger, particulièrement lors de la mise en œuvre de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser ».

Le PGB peut répondre à des prescriptions ou des recommandations formulées par les Schémas de cohérence territorial concernant la collectivité ou par le plan local d'urbanisme.

La FDC 71 réalise le plan de gestion bocager en fonction des objectifs fixés par la collectivité. Elle produit un rapport, édite un atlas cartographique ainsi qu'une cartographie générale (forma A0). Elle associe les élus désignés pour suivre le travail en procédant à la validation par étapes des relevés de terrain et des critères de classement. Elle peut intervenir ou organiser une restitution au public.

FINANCEMENT

La FDC 71 réalise le plan de gestion bocager sous forme de prestations. A la demande de la collectivité, elle recherche des aides financières pour la réalisation du plan de gestion. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de la collectivité. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'un plan de gestion.

CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com

Plan de gestion durable des ripisylves



DESCRIPTION

Inventaire des éléments boisés rivulaires des cours d'eau.
Analyse en fonction des objectifs donnés et programmation de la gestion du linéaire. Fourniture d'un rapport, de tableaux de gestion et d'un atlas cartographique.

OBJECTIFS

Environnement/paysage : favoriser les différentes fonctions concernées (limitation de l'érosion des berges et de l'impact des crues, amélioration la qualité de l'eau, structuration du paysage...).

Biodiversité : gérer durablement un habitat aux fonctions multiples afin de favoriser l'expression et le développement de la biodiversité.

Economique : planifier les travaux d'entretien et valoriser le bois récolté (bois énergie).

CONDITIONS

La FDC 71 réalise le plan de gestion sous forme de prestation. Elle accompagne la collectivité afin de fixer des objectifs pertinents à la gestion des ripisylves. Elle l'aide dans la recherche de subventions... Une information auprès de la population est proposée sous formes de réunion thématique et/ou de démonstration de travaux sur le terrain. La FDC 71 peut également apporter une aide à l'information et à la mise en oeuvre d'actions découlant du plan de gestion (organisation des chantiers d'exploitation et vente du bois, plantations...).

REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DURABLE DES RIPISYLVES

Le plan de gestion des ripisylves proposé par la FDC 71 repose sur 3 phases :

- L'identification des objectifs du syndicat ou de la collectivité par rapport à la ripisylve et aux enjeux.
- La réalisation sur le terrain d'un inventaire/diagnostic de l'ensemble des linéaires présents pour la masse d'eau concernée.
- La rédaction d'un plan de gestion exprimant les deux premières phases et fournissant des outils de planification des entretiens, des coupes et des améliorations, sous forme de tableaux.

Il est réalisé en fonction des objectifs fixés préalablement par le syndicat ou la collectivité.

DETAILS :

Les enjeux relatifs aux ripisylves sont consignés dans un rapport. Ils sont confrontés aux objectifs généraux du syndicat ou de la collectivité en matière d'intervention sur les boisements rivulaires. L'ensemble des linéaires boisés fait l'objet d'une analyse au regard des enjeux et objectifs prédéfinis.

L'inventaire des linéaires concernés est réalisé sur le terrain avec un relevé des critères permettant d'aboutir à une typologie. Cette typologie est confrontée aux objectifs et permet d'attribuer un type cible à atteindre à moyen ou long terme aux différents tronçons boisés identifiés.

Les entretiens et les travaux sont planifiés à l'aide de deux calendriers prévisionnels renseignés en tenant compte des objectifs. Une hiérarchisation est établie en fonction des situations relevées et des avis du syndicat ou de la collectivité. Des améliorations des boisements répertoriés sont, le cas échéant, proposées. Elles sont éventuellement hiérarchisées au regard des connaissances existantes sur la biologie et la géomorphologie du ou des cours d'eau. Elles peuvent également porter sur les secteurs sans présence de boisements.

La FDC 71 réalise le plan de gestion durable des ripisylves en fonction des objectifs fixés par le syndicat ou la collectivité. Elle produit un rapport, édite un atlas cartographique ainsi qu'une cartographie générale (format A0). Elle associe les élus désignés pour suivre le travail en procédant à la validation par étapes des relevés de terrain et des critères de classement. Elle peut intervenir ou organiser une restitution au public, en particulier pour les riverains des cours d'eau.

FINANCEMENT

La FDC 71 réalise le plan de gestion durable des ripisylves sous forme de prestations.

A la demande de la collectivité, elle recherche des aides financières pour la réalisation du plan de gestion. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de la collectivité. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'un plan de gestion.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com

Accompagnement construction chaufferie bois...



DESCRIPTION

Dans le cadre de son expérience de production de bois déchiqueté et d'alimentation de chaufferies privées et collectives communales depuis 2016, la FDC 71 propose d'accompagner la réalisation d'un projet de construction de chaufferie bois, le cas échéant en partenariat avec la Coopérative agricole Bourgogne du Sud.

OBJECTIFS

Mobilisation de la ressource en bois : aider la collectivité à évaluer la ressource en bois de son territoire et à la mobiliser.

Economique : contribuer à un approvisionnement en circuit court et adapté à son projet.

Environnement : définir une exploitation de la ressource respectueuse de l'environnement (*engagements de gestion durable de la ressource par le producteur et le fournisseur, limitation des distances de transports, valorisation éventuelle des cendres*).

Pratique : concevoir un silo adapté.

CONDITIONS

Pour une information sur la nature et la mobilisation de la ressource en bois, les circuits courts et la prise en compte de l'environnement : prendre un rendez-vous avec la FDC 71 pour un conseil gracieux. Pour une évaluation de la ressource : une étude simple de la ressource en bois disponible et durable peut être réalisée par la FDC 71 sur une enveloppe territoriale définie (devis après entretien).



MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS...

La connaissance du bocage et la valorisation du bois bocager, ainsi que la montée en compétence de la FDC 71 sur la production de bois déchiqueté à l'attention des collectivités pour l'alimentation de chaufferies bois, lui permettent d'apporter des conseils dans deux domaines. Le premier concerne la conception du ou des silos d'approvisionnement de la chaufferie. L'expérience montre que ce point particulier du montage de projet d'une chaufferie bois n'est pas le mieux connu et maîtrisé. Pourtant la conception, la capacité et la situation d'un silo par rapport à la chaudière sont très importantes pour une bonne ergonomie ainsi que pour les performances de l'installation. Dans ce cadre, la FDC 71, le cas échéant en compagnie de la Coopérative agricole Bourgogne du Sud avec laquelle elle a développé une filière de production et de vente de bois énergie, délivre un conseil gracieux aux collectivités en faisant la demande. Le second consiste en la réalisation d'une évaluation de la ressource en bois (haies, bosquets, ripisylves...) disponible sur le territoire de la collectivité ou à proximité. Il s'agit d'inventorier les boisements d'origine agricole ou privés susceptibles d'alimenter en circuit court la chaufferie. Les propres boisements de la collectivité peuvent être intégrés à l'inventaire. Des propositions et des solutions concernant le stockage et la gestion du stock peuvent être recherchées. Au-delà, la FDC 71 peut mettre en relation les éventuels producteurs et la collectivité.

FINANCEMENT

La FDC 71 délivre un conseil gracieux concernant la conception du ou des silos d'approvisionnement de la chaufferie. La FDC 71 réalise une évaluation de la ressource en bois (haies, bosquets, ripisylves...) disponible sur le territoire sous forme de prestation.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com

Création ou restauration d'une mare

Fiche action 10



DESCRIPTION

Créer ou restaurer une petite étendue d'eau permanente ou temporaire ne disposant pas de système de vidange.

OBJECTIFS

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune et particulièrement à la faune aquatique. Constituer des corridors écologiques (pas japonais/semis de mares).

Environnement : améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Lutter contre les incendies.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (emplacement, dimension et caractéristiques) et financièrement (recherche de cofinancements et subventions pour la restauration des mares...).

En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.

REALISATION D'UNE MARE

Définition nationale donnée par le Pôle-relais « *Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales* » : une mare est une petite étendue d'eau stagnante, de quelques mètres carrés à 5 000 m², généralement sans système de contrôle du niveau d'eau. Sa faible profondeur (moins de 2 m) permet à toute la hauteur d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. La végétation et le sol sont particuliers et témoignent de la présence d'eau au moins une partie de l'année. Alimentée par les eaux de pluie et de ruissellement ou les nappes phréatiques, une mare peut totalement s'assécher en été. Elle est alors qualifiée de temporaire, à l'inverse d'une mare permanente. Une mare constitue un écosystème original à la frontière des mondes aquatique et terrestre, parfois d'origine naturelle mais le plus souvent créé par l'Homme.

Comme pour la création de tout élément fixe du paysage, la création d'une ou d'un ensemble de mares (semis) nécessite une réflexion préalable et la définition d'un ou plusieurs objectifs.

Les caractéristiques de ce petit plan d'eau particulier dépendent des objectifs retenus. Pour les collectivités, les mares sont principalement aujourd'hui ornementales, d'agrément voire pédagogiques et constituent une source de production de biodiversité. Elles constituent aussi des bornes incendie ainsi qu'un outil pour lutter contre des points d'érosion. Un semis de mares peut contribuer à limiter les inondations. Par ailleurs, dans le cadre de l'histoire régionale ou communale, leur restauration et conservation à titre patrimonial constitue aussi un enjeu.

L'évolution naturelle d'une mare conduit à son comblement à terme. La qualité de l'eau est dépendante de son mode d'alimentation, de son volume mais également de son entretien et particulièrement de celui de ses abords.

Le conseil de la FDC 71 concerne l'emplacement, la surface et d'une manière générale l'ensemble des caractéristiques de création d'une mare. Le conseil peut également concerner la restauration d'une mare et son entretien (moyens, période, périodicité...). Enfin un accompagnement pour la recherche de financements est également proposé sur la restauration des mares.

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne la collectivité en co-construisant son projet sous forme de conseil ou de prestation suivant son ampleur. A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives aux coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une restauration.



CONTACT :

Alexis GALLAY- 06 08 96 84 16 - agallay@chasseurdefrance.com



Guide des actions environnementales

Annexes

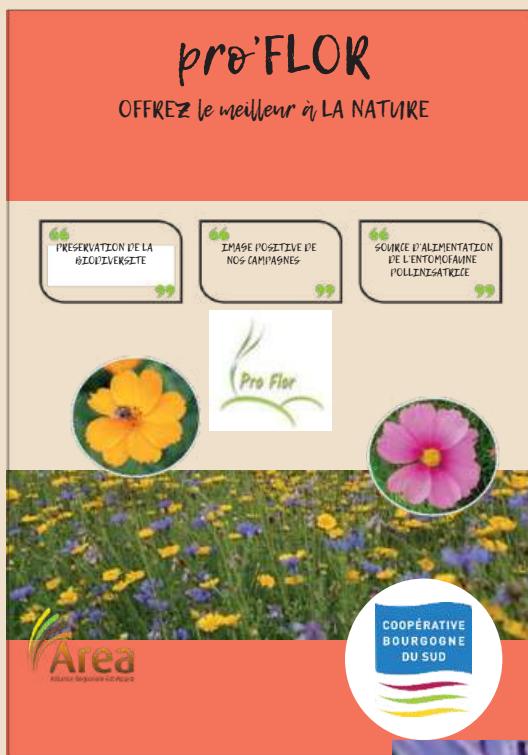
Annexe 1 : Mélange Pro'Flor

Annexe 2 : Mélange Pro'Melli

Annexe 3 : Mélange Protecsol

Annexe 4 : TCR itinéraire technique





caractéristiques du mélange

COMPOSITION DU MELANGE

Bleuet des Champs	Bleuet des Champs	Cosmos Bipinnatus	Cosmos Sulphureus	Zinnia
Floraison (mois)	5-9	6-10	6-10	7-9
Couleur	Bleu, Carmin	Rose, Violet	Jaune, Rouge	Rouge, Jaune
Hauteur	60-80 cm	110 cm	100 cm	70-90 cm

DESCRIPTION

Pro'Flor apporte une belle touche de couleurs et embellie nos campagnes.

Les premières fleurs apparaissent 5 à 6 semaines après le semis, ce sont les Bleuets suivis par les Zinnias. Les Cosmos permettent d'étaler la floraison sur le mois d'Août et jusqu'aux premières gelées.

La hauteur moyenne de la bande fleurie est de 1m.

perenNite

3 mois | 6 mois | 1 an

conseils de semis

5kg/ha en bonnes conditions de semis
20kg/ha en conditions limitantes et couverture optimale
A semer entre le 1er Avril et le 15 Mai.

conditionnement

Pochette de 1kg



Les + produit

- Floraison étalée jusqu'aux premières gelées
- Large palette de couleurs



caractéristiques du mélange

composition du mélange							
Spécies	45 % Annuelles				55 % Bisannuelles et vivaces		
	Sarrasin	Phacélie	Trefle Incarnat	Bourrache	Melilot jaune	Sainfoin	Trefle violet
30%	5%	5%	5%	20%	30%	5%	
Floraison (mois)	6-9	5-9	6-9	6-9	6-9	5-8	6-9
Couleur	○	●	●	●	●	●	●
Hauteur	20-70 cm	60 cm	20-50 cm	45 cm	60 cm	70cm	50 cm
Intérêt pollen	✿	✿✿✿	✿	✿	✿✿✿	✿✿✿	✿✿
Intérêt nectar	✿✿✿	✿✿✿	✿✿	✿✿	✿✿✿	✿✿✿	✿✿✿

perenNite

3 mois | 6 mois | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans

conseils de semis

Semis conseillé entre 15 et 20kg/ha.
Période de semis printemps et automne

conditionnement

Sac de 10kg



Les + produit

- En cours de labellisation RBA (Réseau Biodiversité pour les Abeilles)
- Respect de la chartre LU HARMONY
- Mélange fleuri apicole prêt à l'emploi



Mélange CIPAN

Semental
INNOVATION & PERFORMANCE
AB ECO CERT



POSITIONNEMENT

- Inter-culture CIPAN
- Dominante légumineuse
- Semis au semoir à céréales de préférence; semoir centrifuge possible
- Rotations céréalières, maïs et betteraves
- Éviter les rotations avec colza graine, tournesol et protéagineux

Simple, mais très efficace !

UTILISATION

- Semis précoce, fin juin, début juillet

Facile à implanter

CARACTÉRISTIQUES

- Implantation assez rapide
- Bonne adaptation aux conditions séchantes et de chaleur
- Bon comportement à la sécheresse
- Bonne fermeture du couvert végétal grâce à la vesce
- Très gélif

Excellent couverture du sol

EFFETS AGRONOMIQUES

- Apport de matière organique très riche en azote
- Rupture du cycle des adventices

Production biomasse significative

CONSEILS

- Semis précoce, de fin juin à début juillet
- Densité : 10 à 15 kilos /ha

Facile à détruire



Le Taillis à Courte Rotation (TCR)

Itinéraire technique

Le TCR est une culture intensive d'arbre rejetant de souche installée pour la production de bois. Les arbres sont récoltés tous les 10 à 12 ans pour être valorisés en bois d'industrie (papeterie, trituration), en biomasse pour l'énergie ainsi qu'en litière ou paillage végétal. L'itinéraire technique se concentre essentiellement sur les 2 ou 3 premières années et la réussite de l'installation est cruciale. Après la première coupe, les arbres rejettent et drageonnent abondamment et se régénèrent donc facilement et spontanément sans intervention.

Les essences appropriées.

En Bourgogne-Franche Comté, les essences permettant d'obtenir des résultats satisfaisants pour la création de TCR sont principalement les saules, le peuplier et le Robinier faux acacia plus communément appelé « acacia ». Ces essences héliophiles (grand besoin de lumière) ont une croissance rapide et sont assez peu exigeantes vis-à-vis de la nature du sol. Les saules et peupliers seront à favoriser sur des sols bien alimentés en eau car sensible au stress hydrique et à contrario le robinier ne supportant pas l'excès d'eau, il sera réservé aux sols plus pauvres et plus secs.

Préparation du sol.

Une pousse rapide des arbres étant recherchée, des travaux de préparation sont nécessaires afin de permettre une bonne installation et une bonne croissance des plants dès la plantation. Afin de supprimer les adventices et décompacter le sol, un labour profond devra être réalisé avec une reprise de labour au cover-crop ou herse, idéalement en plusieurs passages, afin d'émettre la surface du sol. Un dernier travail du sol en mars juste avant la plantation permettra de limiter au départ la concurrence des adventices avec les jeunes plants. Une fertilisation est possible pour assurer un bon démarrage (100 à 150 unités/ha).

Matériel végétal.

Pour les saules et peupliers, la plantation sera réalisée avec des boutures ligneuses non racinées d'environ 20 à 30 cm de long et de 1 cm de diamètre minimum. L'aulne glutineux peut également être utilisé avec des plants racines nues.

La plantation.

En TCR, la plantation se réalise selon une densité comprise entre 1500 et 3000 plants/ha, à raison de 3 ou 4 m entre lignes pour permettre le passage d'un tracteur et 1 à 2 m d'espacement entre plants sur la ligne. Selon la surface à planter, la plantation pourra être réalisée manuellement à la pioche ou mécaniquement à l'aide d'une machine à planter. Le semis de robinier peut être réalisé manuellement à la volée ou au semoir agricole. Les protections contre le gibier ne sont en général pas nécessaires car la forte densité et la croissance juvénile rapide de ces essences minimisent les risques de dégâts importants.

Entretien de plantation.

En fonction de la concurrence des adventices, il est parfois nécessaire réaliser un dégagement mécanique des interlignes. Cet entretien peut être combiné si nécessaire avec un passage localisé autour du plant à l'aide d'une débroussailleuse. Dans la majorité des cas, les entretiens ne sont pas nécessaires car la croissance des plants est rapide.

Récolte.

La récolte s'effectue en hiver après la chute des feuilles, de novembre à février. En revanche il faut veiller à intervenir sur un sol portant. L'abattage est manuel ou mécanisé (pelleteuse hydraulique équipée d'une cisaille). La mise en plaquette (déchiquetage) peut se concevoir soit sur coupe avec une déchiqueteuse automotrice, soit bord de route après débardage des arbres entier. Pour les petites parcelles où l'abattage mécanisé n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou économiques (très petites parcelles, pentes importantes...), l'abattage peut être fait manuellement à la tronçonneuse. Les tiges sont ensuite rassemblées entières à l'aide d'un porteur ou d'un tracteur agricole avec une remorque forestière puis entreposées en bordure de route pour être déchiquetées en plaquettes forestières. Avec un objectif de bois énergie, il est conseillé d'attendre quelques mois avant de broyer pour obtenir un premier séchage et donc une plaquette moins humide.

Potentiel de production.

Les études menées font état d'une production moyenne de 8,5 tonnes MS/ha/an dans les meilleures situations sur des révolutions de 10 ans et de l'ordre de 6 tonnes MS/ha/an dans des situations moins favorables.



TCR de Robinier âgé de 5 ans – Bruno BORDE – CRPF Bourgogne-Franche-Comté ©CNPF



Récolte TCR – Bruno BORDE - CRPF Bourgogne-Franche-Comté ©CNPF

L'élaboration de ce guide en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenue financièrement par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat.



Association Loi 1901, agréée de protection de l'environnement



**Le Moulin Gandin
24 rue des 2 Moulins - CS 90002
71260 VIRÉ
Tél. 03 85 27 92 71**

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com
Site internet : www.chasse-nature-71.fr



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE**